

# DELIBERATION N°2024/11/132 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

#### **OBJET**

Approbation de la convention de participation financière aux équipements publics de la SCI HELENE – ZAC Côté Soleil Vauvert

Séance du 5 novembre 2024

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres en exercice : 37 24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5e Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Leila AMROUT, 1er Membre délégué – Mesdames Françoise TURRIBIO, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

# Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT
- Monsieur Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

## **Absents**

- Véronique BENEZET - Christophe TICHET.

#### Absentes excusées

Nadia BELAOUNI – Carole CALBA.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

### **RAPPORTEUR: Bruno PASCAL**

#### **EXPOSE**

Par délibération en date du 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camarque a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L.311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEGARD, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains n'ont pas été acquis directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation doit être conclue avec la Communauté de communes de Petite Camarque et les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la SEGARD.

Dans ce contexte, la SCI HELENE envisage la réalisation d'un projet de construction d'un complexe de sports de raquettes d'une surface de plancher d'environ 1 300 m².

En conséquence, un projet de convention a été élaboré qui présente les caractéristiques suivantes:

- Le montant de la participation due par la SCI HELENE est fixé à 148 070 € HT, soit 113.90 € HT / m<sup>2</sup> de surface construite.
- Cette participation aux équipements publics est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, soit 29 614 €,
- Cette participation d'un montant total de 177 684 € sera versée selon l'échéancier suivant:
  - o Un premier versement de 88 842 € (soit 50% du montant total de la participation) à la délivrance de l'arrêté de permis de construire du programme susvisé lorsque celui-ci sera purgé de tout recours,
  - o Le solde, 88 842 €, soit 50% de la participation totale, sera versé à la date anniversaire du précédent versement.

En application de l'article 10 de la concession d'aménagement conclue avec la SEGARD, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

### **Proposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.311-1 et suivants, notamment l'article L.311-4 et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID: 030-243000593-20241105-DL2024\_11\_132-DE

 ${\bf Vu}$  la délibération N° 2007/05/53 en date du 09/05/2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Côté Soleil ;

**Vu** la délibération N° 2005/10/69 en date du 26/10/2005 approuvant la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la SEGARD ;

Vu les articles 2b et 10 de ladite concession jointe en annexe ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Développement Economique » du 15 octobre 2024 ;

**Vu** la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024 ;

**Considérant** que le projet de construction de la SCI HELENE est soumis à convention de participation et que ce document est une pièce obligatoire du permis de construire ;

# Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de convention de participation au coût des équipements d'un montant de 177 864 € de la ZAC « Côté Soleil » entre la SCI HELENE, l'aménageur de la ZAC et la Communauté de communes ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU ANGASE MAIO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application înformatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 030-243000593-20241105-DL2024\_11\_132-DE